

## ARRETE DU MAIRE N°2024\_366

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Rue du 08 Mai 1945

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Considérant la cérémonie organisée par la Ville de RIVES pour la célébration du 18 juin 1944 qui se tiendra rue du 8 mai 1945, le mardi 18 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRETE :

**Article 1** – À l'occasion de la célébration du 18.06.1944 :

- le stationnement des véhicules sera temporairement interdit rue du 8 mai 1945 sur les 3 places devant le monument,
- la circulation sera temporairement interdite :
  - o rue du 8 mai 1945 sur la portion comprise entre la rue Janin Coste et le Passage des pompiers

**Article 2** – Les dispositions prévues ci-dessus sont valables le mardi 18 juin 2024 de 8h à 13h.

**Article 3** - La signalisation correspondante à ces dispositions et les barrières les matérialisant seront installées par les services municipaux. Le non respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière immédiate des véhicules.

**Article 4** – la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** - Les intéressés disposent d'un délai de recours de deux mois, à compter de la publication de cet arrêté, pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à RIVES, le 17 juin 2024.

Le Maire,  
Julien STEVANT,

